

FICHE D'INFORMATION : GARANTIES & SERVICES

Assurés : y compris le nu-propiétaire et l'usufruitier.

Biens assurés

- Outre la **résidence principale** (bâtiment - y compris clôtures et plantations formant clôtures - et/ou contenu):
 - Le séjour de vacances et le déplacement du contenu en Europe, le logement d'étudiant en Europe, garage privé à une autre adresse que celle du risque principal, locaux pour les fêtes ou réunions de famille.
 - Le logement de remplacement lors d'un sinistre assuré.
 - Chambres ou appartements en maisons de repos.
 - Le déménagement en Belgique: contenu lors du transport dans un véhicule de l'assuré (propriétaire ou locataire); l'ancienne et la nouvelle adresse restent assurées simultanément pendant 90 jours.
- Le **cabinet** ou les autres **locaux professionnels** (bâtiment et/ou contenu).

Valeurs assurées & indemnisation : quelques atouts

- En cas d'assurance en "valeur à neuf": 100% de la valeur assurée. Seule la vétusté >30% sera déduite de l'indemnisation (même lors de dégâts par tempête).
- Les appareils électriques ou électroniques: indemnisés sur base de la valeur à neuf.
 - Les appareils électriques : aucune vétusté ne sera déduite.
 - Matériel informatique : pas de vétusté déduite pendant 5 ans.
- Les meubles d'époque, objets d'art, bijoux et autres objets précieux : indemnisés sur base de la valeur de remplacement.

Garanties spéciales pour les prestataires de soins

- La **reconstitution des données médicales endommagées ou effacées** (livres, archives, matériel digital).
- Décongélation : y compris les dégâts aux **médicaments dans une installation frigorifique**.
- Tous risques ordinateurs & accessoires : y compris **l'ordinateur à usage professionnel**.
- Bris de vitrages : y compris **l'enseigne lumineuse**.
- **Remboursement des "valeurs"** (argent, chèques,...) jusqu'à 3.000 €. En cas d'agression jusqu'à 7.000 € (garantie vol).

Garanties de base

Incendie & périls connexes : combustion sans flamme, explosion, implosion, fumée/suie (feu ouvert, y compris les appareils sans sortie d'évacuation), foudre, surchauffe,...

Risques électriques, y compris :

- Réparation des conduites d'électricité à l'origine des dégâts.
- Le contenu de machines à laver et sècheurs.

Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace, y compris :

- Meubles de jardin en bois ou en métal et les barbecues fixes.
- Tous les biens fixés au bâtiment, y compris les antennes et les stores.
- Le carport, les abris de jardin, les abris d'animaux, la serre (usage privé), si ancrés dans un socle en béton.

Dégâts des eaux, y compris :

- L'infiltration d'eau par les joints d'étanchéité des sanitaires et l'écoulement de l'eau des aquariums, des matelas d'eau et des piscines.
- Champignons, spores et parasites.
- La réparation des conduites d'eau (les frais de repérage compris), ainsi que des appareils à l'origine des dégâts (par ex. radiateur), la réparation de la partie de toiture à l'origine des dégâts,...

Dégâts dûs au mazout

- L'écoulement ou le débordement de mazout provenant de ses propres installations ou des bâtiments voisins (y compris les frais de recherche et d'ouverture et de remise en état).
- Le mazout écoulé.
- La remise en état du jardin et l'assainissement du sol.

Bris de vitrages et de sanitaires

- Toutes les surfaces en verre, y compris dans les armoires & les tables, aquariums, fours, capteurs solaires, plaques de cuisson vitrocéramiques, serres (privées).
- L'opacité des vitrages isolants.

Heurt des biens assurés, par la chute d'arbres, de pylônes, des parties de bâtiments voisins, véhicules, animaux, météorites, ... (y compris les fautes de construction).



Détériorations immobilières (propriétaire, locataire ou occupant) : dommages au bâtiment (ou une partie) à l'occasion d'un vol ou d'une tentative, même si la garantie vol n'est pas souscrite.

Vandalisme (propriétaire, locataire ou occupant), y compris les dommages causés aux sépultures

Assistance après sinistre via 02 541 90 28: 24h/24, 7 jours sur 7, par ex. :

Un plombier en cas de dégâts des eaux; un serrurier en cas de perte ou de vol de clefs; une garde pour vos enfants; stockage des biens sauvés + transport; nettoyage des locaux,...

Responsabilité civile du bâtiment : dommages aux tiers, y compris ceux causés par ascenseurs.

Assistance en justice, recours & insolvabilité.

Autres garanties légales

Catastrophes naturelles et conflits du travail & attentats

Garanties complémentaires après incendie, e.a. frais connexes, frais d'expertise, frais funéraires & médicaux, assistance financière,....

Garanties facultatives

• Vol / Tentative de vol

- Quelles que soient les circonstances, y compris vol avec violence ou menace (monde entier).
- Vol du contenu en cas de déplacement temporaire vers le séjour de vacances ou dans le logement d'étudiant.
- Vol de meubles de jardin en bois ou métal.
- En cas de bris de vitres : les frais de films de protection ou de détecteurs d'alarme sur les fenêtres.

• Pertes d'exploitation

• **Pertes indirectes** : intervention forfaitaire au choix jusqu'à 20%.

Détermination des capitaux à assurer

- Grille d'évaluation facile d'emploi avec suppression de la règle proportionnelle.
- Pas d'application de la règle proportionnelle si le sinistre < 5.000 €.
- Premier risque sans surprime : bâtiment à partir de 100.000 € / contenu à partir de 50.000 €.

Plus d'informations sur www.amma.be/incendie et www.amma.be/vol

Les conditions générales et les garanties et les indemnisations y définies sont d'application.
Consultez aussi les conditions générales sur notre site web pour les éventuelles limites d'indemnisation.

- Créée à l'initiative de prestataires de soins il y a plus de 60 ans pour - ensemble - mieux se protéger contre leurs risques professionnels et privés, AMMA est une entreprise d'assurance mutuelle, gérée par des prestataires de soins, en collaboration avec des spécialistes de l'assurance.
- Sans but lucratif, AMMA offre à ses assurés-sociétaires des contrats de qualité supérieure, adaptés à leurs besoins spécifiques. Aujourd'hui, plus de 18.000 membres du corps (para)médical ainsi que des centaines de collectivités, institutions et cliniques comptent déjà sur la protection et l'expérience d'AMMA.
- Organisation belge indépendante et financièrement solide, AMMA est à la base d'un réseau international qui défend les intérêts de plus d'un million de prestataires de soins.
- Que vous soyez en contact direct avec AMMA ou via un courtier professionnel sélectionné, les collaborateurs d'AMMA mettent tout en œuvre pour protéger au mieux votre famille, vos activités et votre patrimoine et pour vous offrir quotidiennement un service optimal.

Voilà pourquoi vous serez toujours bien assuré(e) chez AMMA !

amma
a s s u r a n c e s
pour et par le secteur des soins de santé

Av. de la Renaissance 12/1
1000 Bruxelles

CONTRATS

Tél. 02 209 02 13 • Fax 02 218 50 32

SINISTRES

Tél. 02 209 02 07 • Fax 02 218 69 82

COMPTABILITÉ

Tél. 02 209 02 02 • Fax 02 217 12 90

info@amma.be

www.amma.be

AMMA ASSURANCES
entreprise d'assurance mutuelle
créée en 1944 et agréée par la Commission
Bancaire, Financière et des Assurances
sous le code 0126
N.N. 0409.003.270